

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LAUZET UBAYE
SEANCE DU 3 MAI 2019 A 18H00**

*L'an deux mille dix-huit et le vendredi 3 mai à 18H00
Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye dûment convoqué,
s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de
Madame Agnès PIGNATEL, Maire de la Commune.*

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, Mr Manuel SICELLO, Mr Michel BERNARD, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU, Mr Didier FABRE et Mr Louis MOYERE.

ABSENTS EXCUSES : Mme Anaïs BONNAFOUX (donne son pouvoir à Mr Manuel SICELLO) et Mr Gérard HERMELIN (donne son pouvoir à Mme Françoise BRUN)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Martine DOU

Début de la séance : 18H17

Lecture est faite du compte-rendu du dernier conseil municipal, mise à l'approbation.

2019-44: DIAGNOSTIC PASTORAL SUR L'ALPAGE DU COL BAS

Madame le Maire,

INFORME le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire un diagnostic pastoral qui a pour objectif général l'amélioration de la gestion pastorale.

L'unité pastorale du Col Bas (775 ha) est utilisée par le groupement pastoral du Col Bas qui y fait pâturer entre 1100 et 1200 brebis adultes, généralement du 20 Juin au 15 Octobre. Le troupeau est systématiquement gardé par un berger qui loge successivement dans 1 caravane (versant côté Seyne les Alpes) puis 3 cabanes pastorales (une par vallon du plateau de Dormillouse). Le plateau de Dormillouse est au carrefour d'un grand nombre d'enjeux environnementaux et touristiques qui doivent être intégrés à la gestion pastorale du site. Le site est classé zone Natura 2000 (directive habitat), Espace Naturel Sensible et Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique en raison de sa richesse écologique et de ses nombreuses zones humides. Le site fait également l'objet d'un arrêté préfectoral de protection des biotopes et fait partie du réseau alpin « Alpagnes Sentinelles » bénéficiant à ce titre d'un suivi scientifique destiné à anticiper les impacts du changement climatique. Le site, se trouvant en partie sur la station de Montclar, connaît une intense fréquentation touristique en hiver comme en été, induisant des difficultés dans l'articulation entre gestion pastorale, environnementale et touristique.

Le CERPAM propose d'aborder les problématiques suivantes lors de la réalisation de diagnostic pastoral : Expertise sur l'adéquation entre les dates d'utilisation des différents quartiers, l'effectif du troupeau et la ressource

disponible ; étude pour l'aménagement stratégique de points d'eau artificiels afin de sécuriser la ressource en eau et éviter la dégradation des points et cours d'eau naturels par le troupeau ; repenser l'emplacement des parcs de nuit (et donc éventuellement le besoin en cabanes pastorales) afin d'éviter la concentration de déjections aux abords des zones humides ; repenser le calendrier de pâturage et un système de signalétique approprié afin de minimiser les difficultés induites par la fréquentation touristique en juillet et août ; la bonne coordination entre les actions d'aménagement menées par la station de ski de Montclar et les activités pastorales ; repérer la dynamique d'embroussaillage et définir des secteurs stratégiques pour de futures actions de débroussaillage.

INFORME le Conseil Municipal que l'estimation du coût de l'intervention est d'un montant total de **10 800,00 € HT**

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessous, qui, compte tenu des subventions escomptées, pourrait s'établir comme suit :

	Taux de Participation (%)	Montant total HT
DEPENSES		10 800,00 €
RECETTES		
Région PACA	80%	8 640,00 €
Autofinancement Commune	20%	2 160,00 €
Total	100%	10 800,00 €

- **SOLLICITE** les financements les plus élevés auprès de la Région
- **AUTORISE** Madame le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget primitif de la Commune 2019 à sous l'opération n°144 et à l'article 2031.

Madame le Maire explique que Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux naturels tout en tenant compte des exigences économique, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable. Une volonté de protéger la faune et la flore en réouvrant la montagne pour mieux l'utiliser.

Martine Dou souhaite que l'animatrice de Natura 2000 vienne faire une réunion d'information afin de présenter les actions qui vont être mis en place

Didier Fabre rappelle qu'il y a des soucis avec les chiens de troupeau et demande si l'agriculteur informe la municipalité du nombre de bêtes qu'il emmène pâturer. Madame le Maire lui rappelle qu'il y a un contrat de pâturage et que celui-ci indique les dates de pâturage et le nombre de bêtes que possède l'agriculteur.

Madame le Maire propose de faire appeler au service Activité Pleine Nature qui pourrait dépêcher un médiateur ponctuellement.

2019-45 : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAUZET-UBAYE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L 2122-22-15° ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L 211-1 et suivants, L213-1R211-1 et suivants R211-1 et suivants ;

VU le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 09 octobre 2013

VU la délibération N°2014-426 du 25 juillet 2014, par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur toutes les zones urbaine UA, UB (UBp), UC, UE, UT et à urbaniser AUA, (AUAa, AUAp, AUAz) AUB, AUC (AUCc, AUCz) du PLU, lui permettant de mener à bien sa politique foncière (voir plan annexé)

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines UA, UB (UBp), UC, UE, UT et à urbaniser AUA, (AUAa, AUAp, AUAz) AUB, AUC (AUCc, AUCz) du PLU du territoire communal.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code l'urbanisme.

- **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

2019-46 : CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SYNDICAT D'ENREGIE 04 POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire,

INFORME les membres du conseil municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'éclairage public dans le cadre de l'opération « quartier la Poste ». **DIT** s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération.

INFORME que le coût prévisionnel des travaux est de 19 405,81€ HT

FAIT PART du mode de financement ci-après

- Montant TVA : 3 881,16€
- Montant de la participation communale : 23 286,97€ TTC

PROPOSE de confier conformément à la loi n° 85-704 du 12/07/1985, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence, par convention, une partie de ses attributions.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le programme de travaux d'éclairage public dans le cadre de l'opération « quartier la Poste ».
- **APPROUVE** la convention de mandat, ci-jointe, à établir entre la commune et le SDE04
- **ACCEPTE** le plan de financement prévisionnel ci-après
 - Montant HT 19 405,81€
 - Montant TVA 3 881,16€
 - Montant TTC 23 286,97€
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son 1^{er}Adjoint à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents

- **DIT** que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en quatre annuités égales et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspond à l'achèvement des travaux.

2019-47 : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION

CONSIDERANT l'appel à la concurrence pour une convention d'occupation temporaire du domaine public qui a été publié le 10 avril 2019 en Mairie.

CONSIDERANT que la date limite de la remise des offres était le 26 avril 2019 à 14h00.

CONSIDERANT l'ouverture des plis du 26 avril à 14h30.

Madame le Maire,

INFORME le conseil municipal qu'une seule candidature a été réceptionnée.

DIT que la société Oueds & Rios dirigé par Monsieur Pierre Lafay a répondu à l'appel d'offre pour la pratique des activités de Stand-Up Paddle Fitness sur les eaux du lac du Lauzet-Ubaye du 1^{er} juillet 2019 au 31 août 2019 pour un montant de 150 € TTC/mois

DIT qu'il convient de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public du lac pour la pratique d'activités de Stand-Up Paddle Fitness et la location de paddle.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer la convention entre la Commune et Oueds & Rios – Mr Pierre LAFAY pour autoriser la pratique des activités de Stand-Up Paddle Fitness sur les eaux du lac du Lauzet Ubaye du 1^{er} juillet 2019 au 31 août 2019 pour un montant de : 150 € TTC/mois
- **DIT** que les recettes sont prévues au Budget primitif de 2019 à l'article 752

2019-48 : OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORET EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Madame le Maire,

EXPOSE au conseil municipal que vu l'article 6.1 du contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- **DÉCIDE** d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à cette décision.

2019-49 CREATION D'UN IMPLUVIUM

Madame le Maire,

INFORME le Conseil Municipal que Monsieur Aubert, locataire de pâturages sur la commune nous a fait part d'un manque d'eau récurrent pour abreuver son troupeau. Le CERPAM « Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée » s'est rendu sur les lieux et a pu constater qu'il y avait effectivement une alimentation faible en eau durant l'été.

Afin de pouvoir répondre aux besoins du troupeau de bovins de Monsieur Aubert, il a été proposé à la commune de créer un impluvium : (Retenue d'eau collinaire qui alimentera les abreuvoirs situés en contrebas par aspiration gravitaire).

Cette opération a été évaluée par le CERPAM pour un montant de 17 185,82€ HT. Cependant l'agent du CERPAM nous informe qu'un avis formel de l'ONF sera nécessaire avant tout commencement de travaux.

PROPOSE de solliciter l'aide de la Région et de l'Europe au titre du FEADER afin de pouvoir réaliser cette opération.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avant-projet de travaux pour un montant de 17 185,82€ HT
- **SOLLICITE** les financements les plus élevés possible auprès de la Région et de l'Europe (FEADER)
- **APPROUVE** le plan de financement de cette opération qui pourrait s'établir comme suit :

FINANCEMENT	Montant HT
Montant total de l'opération	17 185,82€
Région PACA 37,50%	6 461,87€
FEADER 37,50%	6 461,87€
Autofinancement 25,00%	4 262,08€

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif de l'année 2019.

2019-50 DELIBERATION FIXANT LA NATURE ET LA DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

Madame le Maire,

EXPOSE aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

PROPOSE qu'à compter du 1^{er} mai 2019 de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau en annexe.

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

VU l'avis du Comité Technique du 28 septembre 2016,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la proposition de Madame le Maire.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'application des décisions prises.

➤ D'ABSENCE		
	Autorisations	Observations et réglementations
NAISSANCE OU ADOPTION		
Agent	3 jours	Rappel : Obligation légale (ne nécessite pas une délibération) Loi n° 46-1085 du 28 mai 1946
MARIAGE et PACS		
Agent	5 jours	
enfants de l'agent	3 jours	

frères et sœurs de l'agent	1 jour	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative et sous réserve de nécessité de service - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h) Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 article 59-4° QE n°44068 JO AN Q du 14.4.2000
DECES		
conjoint	5 jours	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative et sous réserve de nécessité de service - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h) Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 59-4° QE n°44068 JO AN Q du 14.4.2000 QE n° 30471 JO Sénat Q du 29.3.2001
enfants de l'agent	5 jours	
frères et sœurs de parents	3 jours	
gendre belle fille	3 jours	
oncle, tante, neveu,	5 jours	
beaux-parents,	1 jour	
beaux-frères/sœurs	3 jours	
grands parents	1 jour	
arrière grands	1 jour	
petits enfants	5 jours	
GRAVE MALADIE		
conjoint	5 jours/ an	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative et sous réserve de nécessité de service - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h) Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 59-4° QE n°44068 JO AN Q du 14.4.2000 QE n° 30471 JO Sénat Q du 29.3.2001
enfant	5 jours/ an/	
parents	3 jours/ an/	
beaux parents	3 jours/ an/	
gendre, belle fille	5 jours/ an/ personne	
GARDE D'ENFANT MALADE		

Garde d'enfant malade (une visite chez le médecin généraliste ou un spécialiste n'ouvre pas droit à autorisation d'absence)	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour (1) (en jour ouvré)	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service jusqu'au jour du 16 ^{ème} anniversaire de l'enfant (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés). Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants et par famille. Accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins) si les 2 agents sont territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance. (1) Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence. Pour les agents à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé, soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $5 + 1 \times 3/5 = 3,6$ jours (possibilité d'arrondir à 4 jours).
DEMEMAGEMENT		
Agent	1 jour	Autorisation laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale (sous réserve de nécessité de service)
	Autorisation	Observations et réglementations
MATERNITE		
Aménagement des horaires de travail	1 h maximum par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée de la séance	Au vu des pièces justificatives Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C
Examens médicaux obligatoires : sept	Durée de la séance	Autorisation accordée de droit
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne	Durée de l'examen Maximum de 3 examens	Nécessite une délibération Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 (Code du travail - art L 1225-16)

Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service
DON DU SANG		
Agent	Durée à la discrétion de l'autorité territoriale	- Autorisation susceptible d'être accordée - Maintien de la rémunération J.O. AN (Q) n° 50 du 18 décembre 1989 Article D1221-2 du Code de la santé publique
RENTREE		
Agent	Possibilité de facilités d'horaires	Pour bénéficier de ces horaires aménagés, les fonctionnaires doivent avoir un ou plusieurs enfants inscrits en maternelle, élémentaire, ou entrant en sixième. "Ces facilités d'horaires n'ont pas la nature d'autorisation d'absence, mais celle d'un simple aménagement d'horaire, accordé ponctuellement". Les horaires aménagés pourront faire l'objet d'une récupération par la suite, si l'autorité territoriale le décide.
CONCOURS ET		
Agent	Le jour des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 Décret n°2008-512 du 29 mai 2008

- Une nouvelle réunion sur le tri des déchets sera organisée

Fin de la séance : 21h00

Questions diverses :

- Monsieur Michel Bernard renonce à ses indemnités d'adjoint.
- Martine DOU demande si les bancs de la Place peuvent être changés. Mme le Maire répond que la commune n'a pas La trésorerie, étant en attente de nombreuses subventions, il n'est pas possible de les acheter dans l'immédiat.
- Discussion sur l'emplacement des arbres qui doivent être plantés au bord du lac
- La date de la fête de l'écotourisme est arrêtée au 19 mai 2019
- Françoise BRUN demande à quelle date la fontaine de la Place sera remise en eau. La réparation de la fuite de la fontaine a été demandée aux employés municipaux.
- Un appel à la concurrence pour la création d'un commerce doit être présenté.